

ORDONNANCE DE POLICE
FÊTE DE LA PATATE, MEIZ.

Le Collège communal,

- Vu la demande de l'asbl Cap Terre relative à l'organisation de la "Fête de la Patate" au lieu-dit "Soyen" à Meiz;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Le samedi 30 septembre, de 13 h.30 à 20 h.30, le stationnement sera interdit à Meiz, sur le côté droit de la chaussée dans le sens Meiz - RN 68, de l'immeuble n°11 jusqu'à la RN 68.

La vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 05.09.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.